

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°20/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021
40	32	39		
<b>OBJET :</b> Avis sur une demande de dérogation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable à la concertation préfectorale relative à l'ouverture dominicale des commerces au mois de février 2021 sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles composée des Communes de : Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne du Grès et Saint-Rémy de Provence.				

L'an deux mille vingt et un,  
le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. GARNIER Gérard

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Yves Faverjon

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-20 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant dérogation au repos dominical des salariés dans le département des Bouches-du-Rhône, pour le mois de novembre et décembre 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA n°166/2020 en date du 03 décembre 2020 portant avis favorable sur une demande de dérogation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de la CCVBA, pour le mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant dérogation au repos dominical des salariés dans le département des Bouches-du-Rhône, pour le mois de janvier 2021 ;

**Vu** le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 19 janvier 2021 sollicitant l'avis des communes et intercommunalités sur l'opportunité de prolonger cette dérogation sur les quatre dimanches de février 2021 ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a pris un arrêté le 27 novembre 2020 portant dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail sur novembre et décembre. Monsieur le Préfet a le même jour par courrier sollicité l'avis des Communes et intercommunalités sur l'opportunité de prolonger cette dérogation sur les cinq dimanches de janvier 2021.

Par délibération du Conseil communautaire n°166/2020 en date du 03 décembre 2020, la CCVBA a émis un avis favorable pour prolonger cette dérogation en janvier 2021.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a pris un arrêté le 23 décembre 2020 portant dérogation au repos dominical des salariés dans le département des Bouches-du-Rhône, pour le mois de janvier 2021.

Par courrier du 19 janvier 2021 le Préfet des Bouches du Rhône a à nouveau sollicité l'avis des Communes et intercommunalités sur l'opportunité de prolonger cette dérogation sur les quatre dimanches de février 2021

Monsieur le Vice-Président indique que la présente délibération vise donc à rendre un avis sur la dérogation pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail situés sur les dix Communes au mois de février 2021, soit les dimanches 7 février, 14 février, 21 février et 28 février 2021.

Au vu du contexte économique et de la nécessité de soutenir les commerces pour leur permettre de rattraper au moins partiellement le chiffre d'affaire perdu par les mesures de fermetures administratives, Monsieur le Vice-Président propose aux élus d'émettre un avis favorable à cette prolongation de dérogation au repos dominical des salariés sur le territoire des Alpilles aux dates sus visées.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président :

### Délibère

**Article 1 : Donne** un avis favorable à la demande de dérogation d'ouverture dominicale des commerces situés sur les dix Communes de la Communauté de communes Vallée des Baux- Alpilles pour tous les dimanches de février 2021 ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à donner un avis favorable si une nouvelle concertation était engagée pour le mois de mars 2021.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).